

---

Procès-verbal de la commune de Boulogne (Paris) relatif à la décision d'offrir à la Convention les ornements en or et argent de l'église, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal de la commune de Boulogne (Paris) relatif à la décision d'offrir à la Convention les ornements en or et argent de l'église, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 200;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40416\\_t1\\_0200\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40416_t1_0200_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

toyens composant la commune de Boulogne se sont rendus dans ce temple des lois pour vous demander du pain, comme étant les pères de la patrie; que leur pétition fut renvoyée au comité des subsistances pour la prendre en plus grande considération; que sur ce renvoi la commission délivra un bon de quatre-vingt septiers de blé à prendre dans le district des Andelys. C'est avec la plus grande douleur et amertume que nous vous disons que nos commissaires n'ont pu obtenir aucun de ces grains, et que ladite commission nous renvoie dans ce même district où il n'y a rien, puisqu'il a été déclaré à nos commissaires, le vingt brumaire, par les citoyens administrateurs des Andelys, que les réquisitions faites par la commune de Paris dans le département de la Seine-Inférieure ont été enlevées en vertu des arrêtés des représentants du peuple pour la commune de Rouen.

« Citoyens, pères du peuple, venez à notre secours, vous avez vu les pères de famille qui vous ont demandé du pain, ils en manquent et erient de toutes parts.

« Ils attendent de vous, pères de la patrie, les secours les plus prompts et espèrent que notre démarche ne sera pas infructueuse.

« Fait et arrêté le 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible, et avons signé. »

(Suivent 15 signatures.)

#### Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui quariti de la 3<sup>e</sup> décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible,

Les membres du comité de surveillance de la commune de Boulogne, département de Paris, district de Franciade, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après avoir invité le conseil général de la commune, pour lui faire part de l'intention où ils étaient d'enlever le restant de l'argenterie de leur église et tous les ornements où il y aurait de l'or et de l'argent pour être portés, dans le jour, à la Convention nationale, afin de détruire la superstition et le fanatisme qui peuvent encore exister dans cette commune, car depuis longtemps ils secouent leurs brandons, et qu'à cet effet les autorités constituées réunies se partageraient pour faire cette opération; qu'une partie se transporterait chez le citoyen curé et le citoyen Picard, vicaire, pour leur demander les clefs de ladite église et celles qui renferment les objets servant au culte, et de faire des recherches chez chacun d'eux et apposer les scellés s'ils le jugent à propos et d'en apporter les objets qui se trouveraient chez eux. Ayant été chez les vicaires dénommés, ils ont remis aux citoyens membres dudit comité de surveillance toutes les clefs de l'église qui étaient à leur disposition, lesdits membres sont rentrés au lieu de leurs séances et ont attendu la réunion du conseil général de la commune pour aller ensemble au lieu où se sont trouvés déposés les ornements et vases du culte pour en faire l'inventaire et les renvoyer sur-le-champ à la Convention nationale.

Les objets composant ledit inventaire sont, savoir :

1. Un dais brodé d'or, servant à porter le viatique;
2. Cinq guidons or et argent des confréries de la Vierge, du Saint-Sacrement, de Saint-Vincent, de Sainte-Véronique et de Saint-Nicolas;
3. Deux couvertures de ciboires, or et argent;
4. Quatre calices avec leurs patènes, dont un vermeil et trois d'argent;
5. Un ciboire d'argent;
6. Un soleil de vermeil garni de pierreries;
7. Deux boîtes d'argent renfermant des ossements;
8. Une boîte ronde d'argent destinée pour les hosties;
9. Une boîte d'argent pour les huiles;
10. Deux chaînes d'argent, dont une à agrafes, et l'autre à anneau;
11. Un ornement de chasse de velours bleu ciel, galonné en or;
12. Un rouleau de galons or et argent;
13. Une boîte d'argent destinée à l'extrême-onction;
14. Deux niches, l'une de velours cramoisi et une de velours bleu ciel, galonnées en or;
15. Dix étoiles et quatre manipules galonnées d'or;
16. Six étoiles et trois manipules galonnées d'argent;
17. Quatre bourses brodées et galonnées d'or;
18. Deux palmes brodées et galonnées d'or;
19. Trois bourses galonnées d'argent;
20. Quatre voiles de différentes couleurs galonnés d'argent;
21. Quatre voiles galonnés d'or;
22. Un voile de soleil galonné d'or;
23. Trois chasubles de différentes couleurs, fond or et galonnées idem.
24. Trois chasubles fond argent;
25. Trois chapes d'étoffes d'or et galon faux;
26. Une niche fond gris, en or, avec galon et franges d'or;
27. Un dais de procession fond blanc et or galonné d'or;
28. Une garniture de broderie d'or d'une ancienne bannière;
29. Une bourse à quêter, brodée en or;
30. Deux tuniques et une manipule fond blanc et or, galonnées en or faux.

Arrêté lesdits jour et an de l'autre part.

(Suivent 8 signatures.)

#### VI.

*Extrait du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale de la section de Bonne-Nouvelle du 20<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française une et indivisible (1).*

Un membre fait un récit détaillé et un tableau exact de la cérémonie qui a eu lieu ce jour à la ci-devant cathédrale, qui a perdu son nom, et pris enfin celui du temple de la liberté et de la raison. Tous les saints grands et petits ont disparu devant la statue de la liberté; il invite la section Bonne-Nouvelle à en faire autant. Et aussitôt l'assemblée générale arrête que tout ce qui a rapport à l'ancien culte sera détruit et brûlé et qu'au lieu du ci-devant maître

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.